## Avis sur la proposition de règlement du Conseil établissant un régime communautaire de licences de pêche

(94/C 52/11)

Le 23 novembre 1993, le Bureau du Comité a décidé, conformément à l'article 20, alinéa 3 du Règlement intérieur, de procéder à l'élaboration d'un avis sur la proposition susmentionnée.

Le Comité économique et social, lors de sa 311<sup>e</sup> session plénière des 21 et 22 décembre 1993 (séance du 21 décembre), a adopté à une large majorité et 1 abstention le supplément d'avis suivant (rapporteur général: M. McGarry).

- 1.1. Le Comité attire l'attention sur les recommandations formulées dans son avis du 24 novembre 1993 (1), élaboré en « procédure d'urgence ».
- 1.2. Malgré les contraintes de temps, l'avis était basé sur une évaluation approfondie de la proposition de la Commission et reflète des avis antérieurs du Comité qui soulignaient l'importance d'un contrôle.

## 2. Observations générales

2.1. L'article 5 du règlement (CEE) nº 3760/92 prévoit l'établissement d'un régime communautaire de licences de pêche.

En bref, la Commission propose un fichier communautaire centralisé contenant:

- (i) des informations techniques concernant chaque navire de la flotte, présentées comme un régime de licences, lorsque de telles informations sont fournies par l'État membre;
- (ii) des autorisations relevant d'un régime spécifique géré par la Commission présentées comme des permis de pêche.
- 2.2. L'avis du Comité appuyait la régularisation opérée par la Commission et formulait un certain nombre de recommandations tout en rejetant le terme de « permis », qui n'apparaît pas à l'article 5 du règlement (CEE) n° 3760/92 et qui pourrait avoir des implications plus larges. L'avis demandait que le terme « permis » soit remplacé par un terme plus approprié, tel que « licence spéciale ».
- 2.3. Le Conseil européen a entre-temps proposé un amendement à la proposition de la Commission visant à renvoyer à la fin de 1994 les parties de la proposition où il est question de « permis ».

(1) Doc. CES 1175/93.

Fait à Bruxelles, le 21 décembre 1993.

Le Président du Comité économique et social Susanne TIEMANN